

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré,
tenue le 6 mai 2024, à 11h45, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle
participent :

Monsieur Peter Villeneuve
Madame Élizabeth Boily
Madame Najat Tremblay
Monsieur Sylvain Morel
Madame Sara Perreault

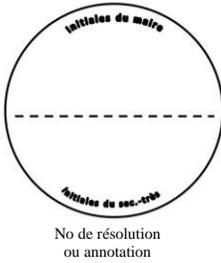
Madame Valérie Roy est absente.

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, greffier-trésorier directeur
général.

11 contribuables assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Acceptation des procès-verbaux des séances régulières des 2 et 15 avril 2024.
03. Dossiers généraux
 - a) Dépôt rapport financier 2023
 - b) Nomination pro-maire
 - c) Service juridique 2025
 - d)
04. Service de sécurité publique
 - a)
05. Service travaux publics
 - a) Soumission 2024-009 clôture écocentre
 - b) Politique de gestion des actifs municipaux
 - c) Plan d'action gestion des actifs
 - d) Niveau de service gestion des actifs
 - e) Stratégie de gestion d'actifs
 - f) Travaux boulevard Martel
 - g)
06. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport de comité
 - b) Avis de motion R-972 concernant le zonage
 - c) Adoption 1^{er} projet R-972 concernant le zonage
 - d) Avis de motion R-973 concernant le zonage
 - e) Adoption 1^{er} projet R-973 concernant le zonage
 - f) Avis de motion R-974 concernant la construction
 - g) Adoption 1^{er} projet R-974 concernant la construction



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

- h) Dérogation mineure Jean-Sébastien Hudon
- i) Dérogation mineure Ville de Saint-Honoré
- j) Dérogation mineure Romain Riverin
- k)

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE
D'URBANISME

07. Service des loisirs

- a) Rapport de comité
- b) Contribution SÉPAQ – Déneigement route panoramique
- c) Demande Baseball St-Honoré – tournoi Atome-Bantam
- d) Demande Baseball St-Honoré – subvention emploi d'été
- e)

08. Service communautaire et culturel

- a) Rapport de comité
- b)

09. Comptes payables

10. Lecture de la correspondance

11. Affaires nouvelles :

- a)
- b)

12. Période de questions des contribuables

13. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Peter Villeneuve l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour.

110-2024

2. Acceptation des procès-verbaux des séances régulières des 2 et 15 avril 2024

Il est proposé par Najat Tremblay
appuyé de Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

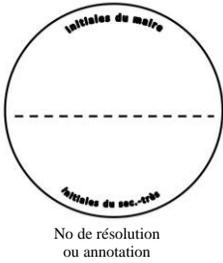
QUE soient adoptés les procès-verbaux des réunions des séances régulières des 2 et 15 avril 2024.

3. Dossiers généraux

111-2024

3. a) Dépôt rapport financier 2023

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillers



112-2024

QUE soient approuvés les états financiers de l'année 2023 de la Ville de Saint-Honoré, tel que déposé par MNP, qui indiquent un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 467 644\$ non consolidé.

3. b) Nomination pro-maire

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé de Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit et est désignée monsieur Sylvain Morel pour exercer la fonction de maire suppléant jusqu'au 12 août 2024.

La présente résolution stipule également que monsieur Morel est désigné substitut du maire à la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay.

113-2024

3. c) Service juridique 2025

Il est proposé par Sara Perreault
appuyé de Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit acceptée l'offre de service juridique de la Société d'avocats Simard Boivin Lemieux S.E.N.C.R.L. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 au coût de 150\$ par mois.

4. Service de sécurité publique

5. Service travaux publics

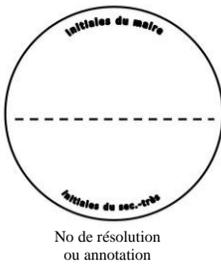
114-2024

5. a) Soumission 2024-009 clôture écocentre

ATTENDU QU'une soumission a été demandée sur invitation aux entreprises Inter Clôtures et Clôtures Clermont inc. pour l'installation d'une clôture industrielle pour l'écocentre;

ATTENDU QU'un soumissionnaire a déposé son offre, soit :
Inter Clôtures102 913.44 \$ (tti)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Najat Tremblay, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que soit retenue la soumission d'Inter Clôtures pour l'installation d'une clôture industrielle pour l'écocentre au coût de 102 913.44 \$ (tti).



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

115-2024

5. b) Politique de gestion des actifs municipaux

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé de Najat Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil de ville adopte la politique de gestion des actifs municipaux.

116-2024

5. c) Plan d'action gestion des actifs

Il est proposé par Élizabeth Boily
appuyé de Najat Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil de ville adopte le plan de gestion des actifs municipaux.

117-2024

5. d) Niveau de service gestion des actifs

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil de ville adopte le niveau de service de gestion des actifs municipaux.

118-2024

5. e) Stratégie de gestion des actifs

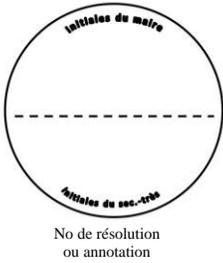
Il est proposé par Najat Tremblay
appuyé de Élizabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil de ville adopte la stratégie de gestion des actifs municipaux.

5. f) Travaux boulevard Martel

Monsieur le maire Bruno Tremblay explique les chemins de détours pour les travaux qui vont commencer le 13 mai, il répond également aux questions des citoyens :

- Lignage de rue
- Détour rue du Couvent
- Intersection Saint-Marc/Martel



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

6. Service d'urbanisme et environnement

6. a) Rapport de comité

Aucun rapport

119-2024

6. b) Avis de motion R-972 concernant le zonage

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Sylvain Morel donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de ville, le règlement 972 ayant pour objet de modifier les points 1 et 2 de l'article 5.5.3.3 du règlement de zonage 707 pour enlever les limites de hauteur des haies.

120-2024

6. c) Adoption 1^{er} projet R-972 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT No. 972

Ayant pour objet de modifier les points 1 et 2 de l'article 5.5.3.3
du règlement de zonage 707 pour enlever les limites de hauteur
des haies

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

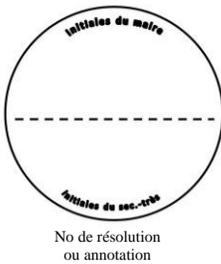
ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 6 mai 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 972 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier les points 1 et 2 de l'article 5.5.3.3 du règlement de zonage 707 pour enlever les limites de hauteur pour les haies.

ARTICLE 4

Les points 1 et 2 de l'article 5.5.3.3 sont modifiés et se liront comme suit :

5.5.3.3 Norme d'implantation et aménagement

1. Cour avant

1.1 Dispositions générales:

À l'intérieur de la cour avant, la hauteur des clôtures, ~~les haies~~ ou murets ne peut excéder un mètre (1 m) de hauteur.

Les haies doivent être implantées à au moins un (1) mètre de la ligne de rue, entretenues de façon à ne pas déborder à l'intérieur de l'emprise de la rue **et ne doit pas dépasser un (1) m de hauteur, cependant, à plus de trois (3) mètres de la bordure du pavage de rue, une haie localisée le long de la ligne latérale n'est pas limitée en hauteur.**

Dans le cas d'une piscine autorisée en vertu du présent règlement, la hauteur de la clôture peut atteindre un maximum de 1,2m, à la condition qu'elle ne soit pas implantée dans la marge avant. Dans le cas où un emplacement est adjacent à un sentier piéton ou cyclable, une clôture ou une haie peut avoir un mètre vingt (1,2 m) de hauteur.

Nonobstant ce qui précède, les portails d'accès peuvent atteindre une hauteur maximale de 2,14 m (7 pieds).

1.2 Dispositions s'appliquant aux emplacements d'angle

Dans le cas d'un emplacement d'angle, à l'intérieur de la cour latérale sur rue, les clôtures, ~~haies~~ ou murets peuvent atteindre une hauteur maximale de deux (2) mètres, à la condition d'être implantés à au moins deux (2) mètres de la ligne de rue. **Une haie n'est pas limitée en hauteur à condition de se trouver à un minimum de deux (2) mètres de la ligne de rue.** Ils doivent toutefois respecter les dispositions de l'article 4.3.2 prescrivant un triangle de visibilité.

Nonobstant ce qui précède, les portails d'accès peuvent atteindre une hauteur maximale de 2,14 m (7 pieds), à la condition d'être implanté à au moins deux (2) mètres de la ligne de rue. Ils doivent toutefois respecter les dispositions de l'article 4.3.2 prescrivant un triangle de visibilité.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

1.3 Dispositions s'appliquant à un emplacement transversal

Dans le cas d'un emplacement transversal, l'implantation d'une clôture, haie, muret ou portail d'accès à l'intérieur de la cour avant opposée à la façade principale de la résidence doit être réalisée à une distance équivalente ou supérieure à la ligne de recul avant correspondante (marge avant).

2. Cours latérales et arrière

À l'intérieur des cours latérales et de la cour arrière, **la hauteur des clôtures, haies et murets peuvent être implantés en conformité des dispositions du Code civil de la Province de Québec. Leur hauteur** ne doit pas dépasser deux mètres (2,0 m). **Une haie n'est pas limitée en hauteur.**

Nonobstant ce qui précède, les portails d'accès peuvent atteindre une hauteur maximale de 2,14 m (7 pieds) et peuvent être implantés en conformité des dispositions du Code civil de la Province de Québec.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 6 mai 2024 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général

121-2024

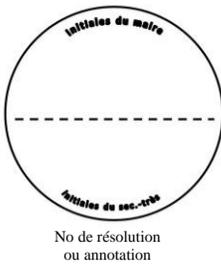
6. d) Avis de motion R-973 concernant le zonage

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Sylvain Morel donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de ville, le règlement 973 ayant pour objet de modifier l'article 2.9 du règlement de zonage 707 pour modifier la définition du mot « Maison préfabriquée (ou sectionnelle) ».

122-2024

6. e) Adoption 1^{er} projet R-973 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT No. 973

Ayant pour objet de modifier l'article 2.9 du règlement de zonage 707 pour modifier la définition du mot « Maison préfabriquée (ou sectionnelle) »

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 6 mai 2024.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 973 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

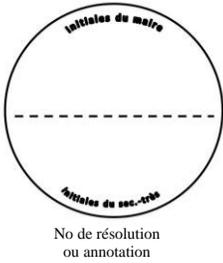
Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier la définition du mot « Maison préfabriquée (ou sectionnelle) » à l'article 2.9 du règlement de zonage 707.

ARTICLE 4

Les dispositions interprétatives énoncées à l'article 2.9 du règlement de zonage sont corrigées par la modification des mots ou termes qui suivent :



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Maison préfabriquée (ou sectionnelle)

Résidence constituée d'une ou plusieurs unités d'habitation fabriquée(s) en usine, pour être ensuite transportée(s) sur un emplacement et assemblée(s) sur des fondations permanentes. Cette ou ces unité(s) n'est (ne sont) pas conçue(s) pour être déplacée(s) sur son (leurs) propre(s) train(s) et leur architecture est assimilable à des résidences conventionnelles. **La résidence pourra être installée sur pieux si elle est construite sur le roc.**

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 6 mai 2024 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général

123-2024

6. f) Avis de motion R-974 concernant la construction

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Sylvain Morel donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de ville, le règlement 974 ayant pour objet de modifier l'article 2.5 du règlement de construction 709 pour modifier la définition du mot « Maison préfabriquée (ou sectionnelle) ».

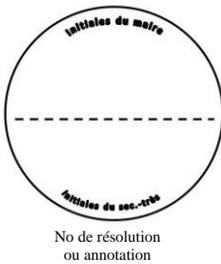
124-2024

6. g) Adoption 1^{er} projet R-974 concernant la construction

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT No. 974

Ayant pour objet de modifier l'article 2.5 du règlement de construction 709 pour modifier la définition du mot « Maison préfabriquée (ou sectionnelle) »



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de construction portant le numéro 709;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de construction numéro 709;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 6 mai 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 974 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 709 concernant la construction de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

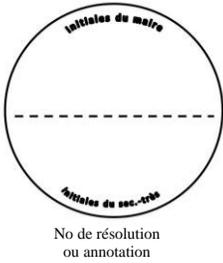
Le présent règlement a pour but de modifier la définition du mot « Maison préfabriquée (ou sectionnelle) » à l'article 2.5 du règlement de construction 709.

ARTICLE 4

Les dispositions interprétatives énoncées à l'article 2.5 du règlement de construction sont corrigées par la modification des mots ou termes qui suivent :

Maison préfabriquée (ou sectionnelle)

Résidence constituée d'une ou plusieurs unités d'habitation fabriquée(s) en usine, pour être ensuite transportée(s) sur un emplacement et assemblée(s) sur des fondations permanentes. Cette ou ces unité(s) n'est (ne sont) pas conçue(s) pour être déplacée(s) sur son (leurs) propre(s) train(s) et leur architecture est assimilable à des résidences conventionnelles. **La résidence pourra être installée sur pieux si elle est construite sur le roc.**



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 6 mai 2024 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général

125-2024

6. h) Dérogation mineure Jean-Sébastien Hudon

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Jean-Sébastien Hudon pour sa propriété du 643 rue Villeneuve;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif la construction d'un garage ayant comme superficie 44.65m² au lieu du 40.81m² permis au règlement de zonage 707, soit 3.84m² de plus que ce qui est permis à l'article 5.5.1.1;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas d'impact sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la demande est raisonnable;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 15 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil;

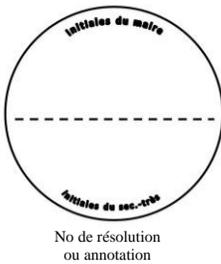
POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé de Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Jean-Sébastien Hudon.

126-2024

6. i) Dérogation mineure Ville de Saint-Honoré

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par la Ville de Saint-Honoré pour le 580 rue Laprise et le 701 rue Mailloux;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif la construction d'un CPE;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT QUE la marge arrière du 580 rue Laprise serait de 5.03m au lieu de 10m (-4.97m) et la marge latérale du 701 rue Mailloux serait de 5.03m au lieu de 6m (-0.97m) contrevenant au règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE les deux terrains appartiennent au CPE;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau bâtiment et celui existant seront reliés par une passerelle;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 15 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé de Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par la Ville de Saint-Honoré.

127-2024

6. j) Dérogation mineure Romain Riverin

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Romain Riverin;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif la construction d'un garage ayant une hauteur totale de 21' au lieu du 18' permis au règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE le dénivelé de terrain est important entre l'emplacement de la résidence et le futur emplacement du garage;

CONSIDÉRANT QUE le garage ne sera pas plus haut que la résidence;

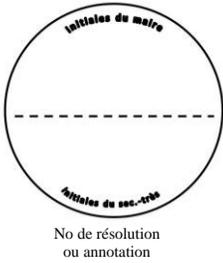
CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 15 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé de Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Romain Riverin.

Questions des contribuables pour le service d'urbanisme

7. Service des loisirs



7. a) Rapport de comité

Aucun rapport

128-2024

7. b) Contribution SÉPAQ – Déneigement route panoramique

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé de Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit versée la contribution pour l'entretien de la route panoramique pour l'hiver 2023-2024 au montant de 2 006.31\$ à la Sépaq.

129-2024

7. c) Demande Baseball St-Honoré – Tournoi Atome-Bantam

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé de Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit accordée une aide financière de 2 500\$ pour le tournoi Atome-Bantam de Saint-Honoré qui se tiendra du 10 au 14 juillet 2024.

130-2024

7. d) Demande Baseball St-Honoré – Subvention emploi d'été

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit accordée une subvention pour les emplois d'été pour l'association du Baseball Mineur de St-Honoré et pour les frais d'arbitrage et de marquage supplémentaire engendrés par l'entraide entre les différentes ligues. Le montant octroyé sera établi à la fin de la saison selon les dépenses réelles sans toutefois dépasser la somme de 7 500\$.

8. Service communautaire et culturel

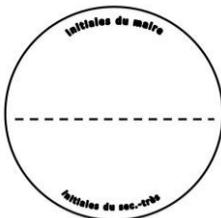
8. a) Rapport de comité

Aucun rapport

131-2024

9. Comptes payables

Il est proposé par Najat Tremblay
appuyé de Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

QUE soit approuvée la liste des chèques émis en avril au montant de 319 893.41 \$ suivant le registre des chèques imprimé le 2 mai 2024 :

BENEVA	41 371.66 \$
CORP. DU TRANSPORT ADAPTE SAGUENAY-NORD	15 154.64 \$
DENEIGEMENT A. B.	137.50 \$
ENTREPRISE SYLVAIN DUFOUR	485.00 \$
BERTRAND GAUTHIER	340.00 \$
GIRARD DANIEL	5 345.57 \$
HYDRO-QUEBEC	28 169.42 \$
LEON MAURICE VILLENEUVE EXCAVATION	425.00 \$
PRO DE LA COPIE	339.92 \$
R. L. DENEIGEMENT	1 015.75 \$
LES PLOMBERIES ROCHEFORT	517.39 \$
STEAMATIC SAGUENAY	643.87 \$
LES FORAGES L.B.M. INC.	92 351.30 \$
VILLE ST-HONORÉ (LA CAISSE)	230.25 \$
NUTRINOR ENERGIES	34.81 \$
POSTES CANADA	824.63 \$
REVENU QUEBEC	75.50 \$
SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QC	517.68 \$
SYNDICAT DES EMBL. MUN. DE ST-HONORÉ	3 343.05 \$
THERMOSHELL - CHAUFFAGE P. GOSSELIN	9 653.68 \$
CENTRE RECREATIF DE ST-HONORE	110 914.13 \$
CORP. CIMETIERES CAT. CHICOUTIMI (1976)	5 748.75 \$
COUTURE PHILIPPE	150.00 \$
GAUDREAU YOAN	287.00 \$
GRENON MARTIN	386.30 \$
PELLETIER DANY	150.00 \$
9435-7787 QUEBEC INC	533.49 \$
TREMBLAY DAVID	60.00 \$
MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC	193.50 \$
BLOUIN MICHEL	30.00 \$
TREMBLAY JEAN-CYRILLE	137.95 \$
VIDÉOTRON LTÉE	203.29 \$
BELL CANADA	122.38 \$

TOTAL : 319 893.41 \$

QUE soit autorisé le paiement des comptes au montant de 534 781.81 \$ suivant la liste des comptes à payer imprimée le 2 mai 2024 :

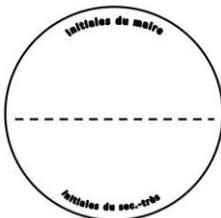
ABTECH SERVICES POLYTECHNIQUES INC.	1 586.91 \$
ACCOMODATION 571 INC.	68.38 \$
APPLIED INDUSTRIAL TECHNOLOGIES CDA ULC	1 998.13 \$
APSAM	2 222.80 \$
AT. MEC. ERIC BOUCHARD	883.90 \$
LES ÉQUIPEMENTS SANIQUIP-BERGOR INC.	338.99 \$
BETONNIERES D'ARVIDA INC.	1 036.22 \$
BLACKBURN & BLACKBURN INC.	17 124.34 \$
BRASSARD BURO INC.	110.10 \$
BRIDECO LTEE	10 907.36 \$
CAMIONS MSF SAGUENAY	2 233.03 \$
CAMIONS AVANTAGE	874.24 \$
CANADIAN TIRE	298.92 \$
CAROSSERIE JEAN FRANCOIS TREMBLAY	586.37 \$



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CENTRE D'AUTONOMIE	2 700.76 \$
CENTRE ALTERNATEUR DEMARREUR LT INC	94.17 \$
CENTRE DU CAMION PROCAM SAGUENAY INC.	20.52 \$
CHG GROUPE CONSEIL	27 792.34 \$
CLOTURES CLERMONT INC.	154.07 \$
COMPAGNIE EMFREIN LTÉE	65.02 \$
ÉLOGIA CONSULTANT INC.	2 644.43 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	75.00 \$
DISTRIBUTIONS CUISI-LAM INC.	1 898.23 \$
DISTRIBUTION MARCEL & FILS	420.57 \$
DISTRIBUTION MOBUS INC	939.29 \$
ÉCHAFAUDAGE INDUSTRIEL INC.	300.14 \$
ED PRO EXCAVATION	2 342.04 \$
ELECTRICITE J.A.B.	19 007.80 \$
ENTREPRISE MICHAËL MALTAIS INC.	4 546.05 \$
ENVIROMAX INC.	2 559.34 \$
EUROFINS ENVIRONEX	4 121.32 \$
ENVIRONNEMENT CA	4 997.17 \$
EQUIPEMENT SMS INC.	1 613.42 \$
EQUIPEMENTS CLAUDE PEDNEAULT INC.	85.18 \$
EUGENE ALLARD	168.88 \$
EXTINCTEURS SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN	411.63 \$
FERBLANTERIE MARCEL GUAY	625.46 \$
FILTRE SAGLAC INC.	1 339.16 \$
FONDS DES BIENS ET DES SERVICES	25.71 \$
FRANKLIN EMPIRE INC.	24 484.55 \$
GLS-CANADA	98.27 \$
GROMEC INC.	2 654.74 \$
GROUPE LAM-E ST-PIERRE	4 202.41 \$
LE GROUPE SABEC	61.37 \$
HYDRO-QUEBEC	55 334.65 \$
HYDROMEC INC - CHICOUTIMI	73.44 \$
IDENTIFICATION SPORTS INC.	425.86 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	375.74 \$
CAMIONS MASKA INC.	113.27 \$
LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC	685.64 \$
LEBEL ISOLATION INC.	862.31 \$
LÉON MAURICE VILLENEUVE EXCAVATION	30 310.30 \$
LINDE CANADA INC.	280.16 \$
SIMPLEX LOCATION D'OUTILS INC.	596.23 \$
MACPEK INC.	3 158.57 \$
MESSER CANADA INC. 15687	2 085.03 \$
MNP LLP	37 424.36 \$
MRC DU FJORD DU SAGUENAY	118 031.00 \$
NORD SPORT PROMO	2 125.89 \$
NUTRINOR FERME & MAISON	517.37 \$
NUTRITE BELLE PELOUSE	17 678.96 \$
OFFICE REGIONAL D'HABITATION LE FJORD	1 129.20 \$
OUTILSHOP	50.00 \$
PERRON CHICOUTIMI	169.36 \$
PIC CONSTRUCTION CO. LTEE	665.88 \$
PIECES D'AUTOS STE-GENEVIEVE	127.94 \$
LES PLOMBERIES ROCHEFORT	8 274.38 \$
PNEUMATIQUE R.G. & FILS	313.35 \$
PORTES ML 2015	1 246.73 \$
POTVIN & BOUCHARD INC	90.81 \$
POTVIN LE GROUPE	2 364.50 \$



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

POTVIN PNEUS MECANIQUE	18.34 \$
PR DISTRIBUTION	959.23 \$
LES PRODUITS SANITAIRES LEPINE INC.	240.02 \$
PRODUITS BCM LTEE	2 978.97 \$
REGROUPEMENT LOISIRS ET SPORTS SLSJ	320.00 \$
RENO-TAPIS PLUS INC.	885.70 \$
RESTAURANT LE RELAIS	50.00 \$
ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO AVOCATS	2 256.78 \$
LA SABLIERE DU CLAN ROCHEFORT	8 000.27 \$
SÉCURITÉ LANDRY INC.	2 546.13 \$
SERRURIER Y.C. FILLION INC.	128.32 \$
SERVICES ELECTRONIQUES MAGARY	155.05 \$
SOCIETE DE TRANSPORT DU SAGUENAY	23 736.56 \$
SONIC ENERGIES	1 447.23 \$
SOUDURE MARTIN TREMBLAY INC.	5 613.44 \$
SPCA SAGUENAY	6 740.00 \$
SPECIALITES YG LTEE	139.79 \$
SPECIAL EVENT SALES - WOODSTOCK	1 674.78 \$
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	17 057.64 \$
TACTIK 360 INC.	1 130.59 \$
TENCO	137.81 \$
TOITURE FG 9192-7921 QC INC.	5 449.82 \$
TOROMONT INDUSTRIES LTEE	1 422.01 \$
TRIUM MÉDIAS INC.	338.17 \$
ULINE CANADA CORPORATION	15 493.15 \$
VITRES D'AUTOS REGIONALES INC	632.35 \$

TOTAL : 534 781.81 \$

10. Lecture de la correspondance

132-2024

10.3 Toucher du cœur

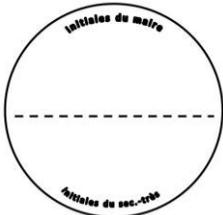
Il est proposé par Sara Perreault
appuyé de Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Saint-Honoré accorde une aide financière de 100\$ pour le concert-bénéfice du Toucher du cœur qui aura lieu le 17 mai 2024.

11. Affaires nouvelles

12. Période de questions des contribuables

- Subvention baseball
- Disponibilité terrain de balle
- Nuisances
- Traverse boulevard Martel
- Pétition traverse boulevard Martel<



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Je soussigné, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier et directeur général, certifie que les fonds et crédits sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance et également effectuer le paiement de toutes les dépenses incompressibles jusqu'à la séance du 3 juin 2024.

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général

La levée de la séance est proposée à 13h00 par Sara Perreault.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général